

## *Municipalité de Sainte-Paule*

### **BULLETIN D'INFORMATION**

*(Adopté par le Conseil municipal, le 11 janvier 2010)*

#### **Émission des permis**

Comme depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, **tous** les permis et certificats d'autorisation seront émis et gérés par le personnel de la Municipalité, durant l'année 2010. Tout projet de rénovation et ou de construction, avant d'être mis en chantier, doit faire l'objet d'une demande et de l'émission de permis. Vous devrez donc vous adresser au bureau municipal, pour obtenir des informations et pour déposer des demandes de permis et certificats d'autorisation. Merci à tous ceux et celles qui respectent bien cette réglementation.

#### **Vidanges des boues septiques en 2010**

La vidange des boues de fosses septiques et des puisards se fera dans le mois de juillet 2010. Un avis sera transmis en temps et lieu à tous les propriétaires dont la résidence est assujettie à la vidange de son installation septique.

Notez bien que si la vidange de votre installation ne peut être faite aux dates prévues parce que vous n'êtes pas prêt, vous devrez prendre vous-mêmes les dispositions nécessaires pour faire vidanger votre installation dans les jours suivants. ***Aucun propriétaire ne peut être exempté de cette opération.***

#### **Paiement des taxes en 2010**

Il vous est possible de faire le paiement des taxes municipales à toutes les succursales des caisses populaires Desjardins et par le réseau Internet (Accès D). Vous devrez avoir en votre possession le coupon de paiement et utiliser le numéro «**MATRICULE**» sans la lettre «F». **Noter** : Généralement, ce code ne comprend que les **10 premiers chiffres**. **Suivez bien cette directive pour éviter des erreurs.**

Cette année encore, la Municipalité de Sainte-Paule alloue un escompte de 2% à toute personne dont le montant des taxes courantes pour **un matricule** dépasse 300.00\$ et qui paie en un versement unique avant ou à la date d'échéance du premier coupon de versement. Ce paiement doit être fait par la poste ou au bureau municipal, **il ne peut pas être fait par Internet** puisque cette méthode de paiement ne traite pas automatiquement l'escompte.

Les personnes désirant se prévaloir de cet escompte, sont priées de ***soustraire 2% du montant*** des taxes de l'année 2010 et ***faire parvenir leur chèque avant l'échéance du premier versement.***

Il vous est toujours possible de transmettre votre paiement au moyen de chèques postdatés de la date de chaque échéance. **En dehors des dates d'échéance, aucun chèque postdaté de plus de 30 jours ne sera accepté.**

***Pour éviter que des intérêts soient chargés à votre compte, il faut respecter les dates d'échéance***, ceci s'applique aussi à ceux qui font leur paiement par Internet. Aucun reçu ne sera transmis par la poste, à moins de fournir une enveloppe de retour adressée et pré affranchie.

#### **Changement d'adresse**

Afin de maintenir à jour le fichier d'adresse des contribuables, ceux-ci sont invités à nous informer, en utilisant l'endos du coupon de paiement, pour tout changement d'adresse les touchant.

#### **Licences de chien**

Nous invitons fortement les propriétaires dont le ou les chiens ne sont pas encore enregistrés de se conformer à la loi dans les meilleurs délais. Les amendes sont assez élevées pour les contrevenants. Pour ceux qui se sont départis de leur chien, vous devez en aviser la municipalité pour mettre à jour votre dossier. Le coût de la licence des chiens enregistrés est inclus dans le compte de taxes.

## Cueillette des matières résiduelles non recyclables et recyclables.

Avec l'envoi des comptes de taxes 2010, les propriétaires de résidences recevront le calendrier des activités municipales pour l'année 2010. Ce calendrier s'applique à tous les contribuables qui ont une résidence permanente ou saisonnière sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Paule.

En 2010, le nombre de jours de cueillette des matières résiduelles non recyclables a été réduit de 32 à 25 et le nombre de jours de cueillette des matières résiduelles recyclables demeure à 12. La réduction du nombre de jours combinée à l'augmentation des coûts pour accéder au LET de Matane, a fait en sorte que la municipalité a dû conserver le même taux de taxes de service, soit 215\$ par résidence.

Il est obligatoire d'utiliser des bacs roulants pour déposer les matières résiduelles pour la cueillette. A cause de la réduction du nombre de jours de cueillette la municipalité offre, *à ceux qui ont déjà acquis des bacs en 2009*, une certaine quantité de bacs au prix spécial de 57.75\$ plus taxes.

## Branches et broussailles

Le conseil municipal autorise la municipalité à offrir le service en 2010 de récupération des branches et broussailles, sur le site réservé à cette fin, sur deux journées seulement, soit le 12 juin 2010 et le 9 octobre 2010, de 9h 00 à 16h 00, au même tarif qu'en 2009.

## Relevé sanitaire

Au cours de l'été 2010, la municipalité utilisera les services de professionnels pour procéder à l'évaluation du rendement des dispositifs d'évacuation et de traitement des eaux usées, situés en bordure des lacs et des cours d'eau, afin de déterminer dans quelle mesure tout dispositif de traitement constitue un foyer de nuisances ou une source de contamination. Cette opération est devenue nécessaire à la suite de l'apparition, au cours des dernières années, de fleurs d'eau de cyanobactéries.

## Information financière pour 2010

Le conseil municipal a adopté le 17 décembre 2009, les prévisions budgétaires de la Municipalité de Sainte-Paule, pour l'année fiscale 2010. Les prévisions budgétaires des activités financières prévoient des dépenses de fonctionnement de 577,670\$ et des dépenses d'investissements de 62,000\$.

Le taux de la taxe foncière pour l'année 2010 est le même que celui de 2009, soit **1.48\$ du 100\$** d'évaluation.

Les tarifs pour les services municipaux restent aussi les mêmes que ceux de l'année 2009, soit :

- Cueillette et disposition des matières résiduelles : **215\$**
- Vidange et disposition des boues septiques : **80\$/40\$**

Dans les zones 3VF, 4-VF, 5-VF et 24-VR du plan de zonage, une taxe de service de **90\$** par installation septique est imposée à tout propriétaire d'une installation septique pour couvrir une partie des coûts des relevés sanitaires des dispositifs d'évacuation et de traitement des eaux usées, en bordure des lacs.

Pour équilibrer les dépenses avec les revenus, le conseil municipal a approprié la somme de **37,267\$** à même le surplus accumulé.

## Projection des résultats pour l'année financière finissant le 31 décembre 2009

La Municipalité prévoit fermer l'année financière 2009, avec un surplus d'opération d'environ 30,000\$.